

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

**COMMUNE DE LARNAS**  
-----

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 07 juin 2021

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

**Sont présents** : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, COMTE Audrey, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

**Excusés** : DELAYE Philippe,

**Représentés** : Audrey CHEVILLARD

**Secrétaire de séance** : CHARBONNIER Gilles

#### **D2021027 CC DRAGA / CONVENTION SUR LES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA POLICE SPÉCIALE EN MATIÈRE D'HABITAT**

M. le Maire donne lecture de la délibération du conseil du 22 avril 2021 de la CC DRAGA approuvant le projet de convention envisagé entre la CC DRAGA et chaque commune du territoire concernant les modalités d'exercice de la police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations; il donne également lecture de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de convention et autorise le Maire à signer celle-ci.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

#### **D2021028 CC DRAGA / DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "CULTURE"**

M. le Maire explique qu'il convient de désigner deux membres de la nouvelle commission communautaire "CULTURE" sachant que le maire est de fait membre de la commission en tant que vice-président de la Communauté de Communes.

Les représentants de la commune de Larnas dans la commission "culture" seront Mesdames Audrey CHEVILLARD et Pamela GRAS

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2021029 PROJET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS / CHOIX DES FOURNISSEURS**

M. Fabrice GARDE, adjoint aux travaux présente les devis et les notes techniques des fabricants pour les trois volets du projet : le terrassement, le city-stade et les agrès "parcours de santé".

### 1. Terrassement :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
KEVIN TP	15 698,00 €	18 837,60 €
EUROVIA	12 498,00 €	14 997,60 €

La 3<sup>ème</sup> entreprise sollicitée n'a pas fait passer de devis.

### 2. City-stade :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
ESA	30 979,72 €	37 175,66 €
GAZON AVENIR	31 179,73 €	37 415,68 €
KOMPAN	38 139,77 €	45 767,72 €

### 3. Agrès "parcours de santé" :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAG EQUIP	18 839,00 €	22 606,80 €
MANUTAN	25 269,00€	30 322,80 €

La 3<sup>ème</sup> entreprise sollicitée n'a pas fait passer de devis.

Après lecture détaillée des devis et des prestations proposées et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise **EUROVIA** pour un montant de **12 498,00€ HT** soit 14 997,60€ TTC pour le TERRASSEMENT,
- de retenir l'entreprise **ESA** pour un montant de **30 979,72€ HT** soit 37 175,66€ TTC pour le CITY-STADE,
- de retenir l'entreprise **MAG EQUIP** pour un montant de **18 839,00€ HT** soit 22 606,80€ TTC pour les AGRES "Parcours de santé",
- d'autoriser le Maire à signer tous les devis et à lancer les travaux dès que possible.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

**D2021030 PROJET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS / LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE**

M. le Maire explique qu'afin de faire face aux dépenses liées au projet d'équipements sportifs et de loisirs, il est nécessaire de demander une ligne de trésorerie, dont les tirages seront exclusivement réservés au paiement des factures de ce projet.

Il rappelle que 48 860.37€ de subventions sont acquis mais que les subventions étant toujours payées une fois les dépenses réalisées, notre trésorerie ne nous permettra pas de faire face aux dépenses dans l'attente du versement des subventions.

La Caisse d'épargne nous a fait une proposition de LTI (Ligne de Trésorerie Interactive) aux conditions suivantes :

- Montant : **50 000€ (cinquante mille euros)**
- Durée : **1 AN à compter du 01 juillet 2021**
- Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : **€STR + marge 0.90%**
- Paiement des intérêts : **chaque mois civil par débit d'office,**
- Frais de dossier : **100€ prélevés en une seule fois,**
- Commission d'engagement/Commission de mouvement : *remise commerciale,*
- Commission de non-utilisation : **0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts.**

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord, autorise le Maire à signer tous les documents en rapport.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

**D2021031 LOGEMENTS COMMUNAUX / CHANGEMENT PORTE VITRÉE ET RÉPARATION VOLET ROULANT**

***M. le Maire demande à Mme Audrey COMTE de bien vouloir quitter la salle, étant personnellement concernée par la délibération à venir.***

Mme Pamela GRAS expose au conseil municipal que depuis plusieurs années les locataires du logement situé 22 basse rue au village demandent à ce que la porte vitrée d'entrée de leur logement soit remplacée et le volet roulant défectueux réparé. Elle explique que 3 menuisiers ont été sollicités mais que seuls 2 ont répondu à notre demande de devis.

ENTREPRISE	Montant TTC
HILAIRE Menuiserie	5 013.00€
REYNAUD Père et fils	4 536.50€

Après lecture détaillée des devis et des prestations proposées et délibération, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de l'entreprise **HILAIRE Menuiserie** pour un montant de **5 013,00€ TTC**, étant donné que REYNAUD n'a pas proposé la réparation du volet mais seulement le remplacement de la porte,
- d'autoriser le Maire à signer le bon pour accord,
- de demander à l'entreprise de réaliser les travaux à l'automne.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*